



## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 mai 2009 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 30/04/2009 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

**Présents (33):** M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Anne BELHEUR, M. Daniel FLAMME, Mme Nicole GIBERT, M. Thierry VIROL, M. Pierre FRANCOIS, M. Jean LAURENT, M. Claude RYSER, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Antoine BOUCHEZ, M. Alain MILLOTTE, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Jean-Philippe AILHAUD, Mlle Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, M. Jean-Eric BRANAA, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Annaïs HAYWARD, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

### **Donnant pouvoir (5) :**

Mme Muriel GIBERT à M. Nicolas CHOJNACKI  
Mme Hélène MOLIERES à Mme Claude FAVRA  
Mme Marguerite KIM à Mme Alexandra FAVRE  
Mme Catherine ROBINEAU à M. Claude DROUET  
M. Séverin PRENE à M. Wilfrid VINCENT

**Absents (5) :** Mme Andrée BILLARD, Mme Marie-France BLANCO, Mme Denise PATRICOT, M. Michel FARRUGIA, Mme Carole HIRIGOYEN

Assistaient également :

**Fonctionnaires :** M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. CRUCHAUDET, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. CHOJNACKI** est nommé secrétaire de séance.

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25/03/2009 :

M. BRANAA rappelle que le Maire avait accepté de faire ôter les guillemets utilisés pour

rapporter ses propos du conseil du 4 mars, or ils sont toujours présents sur le compte rendu diffusé sur le site internet. M. BRANAA s'interroge sur l'usage du compte rendu à des fins de propagande politique car par exemple son intervention lors de son éviction n'a pas été reprise mot à mot. Il dénonce un compte rendu tronqué et transformé.

Le Maire rappelle que pendant un an les comptes-rendus n'ont pas amené de remarque de sa part.

Le compte rendu est adopté à la majorité  
 Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste  
 Vote contre de M. BRANAA

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Administration générale</b>	
<b>DC 2009-55</b>	Convention relative à la limitation de la population féline errante sur la voie publique
<b>DC 2009-65</b>	Action en justice - Affaire Ville de Montrouge c/ Association Fraternité Montrouge et Monsieur DOGHRI
<b>Marchés publics - contrats de prestations</b>	
<b>DC 2009-77</b>	Acceptation d'une convention de dépôt d'un snacky (centre administratif)
<b>DC 2009-45</b>	Marché de maintenance des installations de production et d'échanges de chaleur des bâtiments communaux - Avenant n°3 au marché passé avec la société SEEM Ile-de-France (64781 € HT annuel)
<b>DC 2009-44</b>	Contrat de radioprotection (contrôle des appareils – 492,22€ TTC annuel)
<b>DC 2009-68</b>	Avenant au contrat du 21 octobre 2008 concernant la mission de commissaire artistique pour le 54 <sup>ème</sup> salon d'art contemporain de Montrouge (rémunération des critiques d'art)
<b>DC 2009-46</b>	Acceptation d'une convention de 'service d'aides ménagères à domicile' avec la MGEN
<b>DC 2009-78</b>	Convention avec la CPAM pour une action de prévention du risque de chute chez la personne âgée.
<b>Urbanisme</b>	
<b>DC 2009-53</b>	Convention d'occupation précaire au profit de la Ville pour le bien sis 51 avenue Jean Jaurès (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin, 2000 € mensuel + charges)
<b>DC 2009-67</b>	Décision d'acquérir un immeuble sis 61 boulevard Romain Rolland en application du droit de Prémption Urbain (2 572 000 €) – décision devenue sans objet du fait de la renonciation à la vente du propriétaire
<b>DC 2009-49</b>	Convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de la Ville pour le bien sis 51 avenue Jean Jaurès (du 16 au 31 mars)
<b>Manifestations - Spectacles</b>	
<b>DC 2009-47</b>	Acceptation d'un contrat établi avec le CCDM (Centre de Création et de Diffusion Musicales) – 500 € TTC
<b>DC 2009-57</b>	Acceptation d'un contrat : Concert du groupe Voz de Massa (1000€)
<b>DC 2009-58</b>	Acceptation d'un contrat de cession de spectacle entre la ville de Montrouge et Lescadrille pour une représentation qui aura lieu dans le cadre de la journée des squares en fête du 17 mai 2009 (3587€ TTC)

<b>DC 2009-56</b>	Acceptation d'un contrat : Projection et analyse du film 'Edouard et Caroline' (696,30€ TTC)
<b>DC 2009-59</b>	Acceptation d'un contrat de cession entre l'association Atelier Théâtre Moi...Jeu pour assurer une prestation du duo La Belle Rouge - spectacle jeune public : Histoires à chanter (1000€ TTC)
<b>DC 2009-51</b>	Acceptation d'un contrat de cession d'un spectacle entre la Ville de Montrouge et la compagnie Corps Conducteurs pour le spectacle 'Baudelaire, un étranger en saltimbanque', qui aura lieu les jeudi 4 et vendredi 5 juin 2009 (3600 € TTC)
<b>DC 2009-66</b>	Acceptation d'une convention de partenariat entre la ville de Montrouge et la villa Arson Nice (école nationale supérieure d'art)
<b>DC 2009-63</b>	Acceptation d'une convention de partenariat entre la ville de Montrouge et l'association Art – Eveil (visites animation du 54 <sup>ème</sup> salon d'art contemporain)
<b>DC 2009-50</b>	Acceptation d'un contrat établi avec l'association Tarmine et Cie (500€ TTC)
<b>DC 2009-52</b>	Acceptation d'un contrat de cession de spectacle entre la ville de Montrouge et le groupe musical La Forge des Baladins pour l'animation en chansons de la journée des squares en fête (500 € TTC)
<b>DC 2009-71</b>	Acceptation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Montrouge et l'association LES ESSOUFLES (3000€ TTC)
<b>DC 2009-72</b>	Acceptation d'un contrat sur spectacle : Gratte moi l'do (1054,35€ TTC)
<b>DC 2009-73</b>	Acceptation d'un contrat sur spectacle : Conte musical "Crin-Crin" (370€ TTC)
<b>DC 2009-69</b>	Acceptation d'un contrat établi avec l'EURL 'La ferme de Tiligolo' (495€ TTC)
<b>DC 2009-70</b>	Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie Clair de Lune (420€ TTC)

M. VINCENT demande ce que recouvre l'action en justice (décision n°65), où en est l'action et pourquoi elle est dirigée contre l'association Fraternité et M. DOGHRI.

Le Maire précise que M. DOGHRI est le Président de l'association Fraternité qui a exécuté les travaux sans autorisation. L'objet de l'action en justice est le non respect des règles d'urbanisme et plus précisément la réalisation de travaux sans autorisation. L'affaire passera en audience au mois de juin.

M. BRANAA demande si la décision n°55 concerne une campagne de stérilisation car le groupe Montrouge Démocrate pense qu'il est nécessaire d'agir contre la prolifération des chats errants.

Le Maire répond qu'il ne s'agit pas que de stériliser les chats errants. Par ailleurs il précise à M. BRANAA qu'il n'y a pas de groupe Montrouge Démocrate.

M. BRANAA répond qu'il est issu de la liste Montrouge Démocrate et que cela ne peut lui être enlevé.

Le Maire conteste puisque M. BRANAA a été élu sur la liste commune « Avec vous pour Montrouge ».

M. BRANAA demande si la ville touche un pourcentage sur les ventes du snakky (décision n°77)

Le Maire répond que la ville ne touche rien sur les ventes.

Sur la décision n° 78, M. BRANAA précise qu'il soutient les actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie des seniors et l'action de prévention du risque de chute chez les personnes âgées. Il demande si des financements sont prévus pour aider à l'achat du petit matériel de prévention contre les chutes.

Le Maire répond que des subventions sont prévues notamment par le Conseil Général pour les travaux d'adaptation des logements.

## COMMUNICATIONS

### 1 - Délégation à un maire-adjoint

---

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par arrêté en date du 3 avril 2009, Monsieur Jean LAURENT a reçu délégation pour intervenir dans le domaine de la réglementation urbaine.

## ASSEMBLEE

### 1 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire - addendum

---

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-46

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés est venu modifier un certain nombre d'articles du code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.2122-22 permettant au Conseil Municipal de donner délégation de pouvoirs au Maire, sur un nombre exhaustif de compétences énumérées au sein de cet article et pendant la durée du mandat.

La loi du 17 février 2009, en son article 10, a modifié le 4ème alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT relatif aux marchés publics comme suit :

Le Conseil Municipal charge le Maire pour la durée de son mandat : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vous constaterez que la nouvelle rédaction de cet alinéa fait disparaître toute notion de seuil tant pour les marchés, que pour leurs avenants.

Ce qui implique que l'ensemble des marchés et avenants conclus par la ville, sans plus de distinction entre marchés formalisés et marchés en procédure adaptée (MAPA), relève désormais soit de la compétence exclusive du Conseil Municipal, soit de la compétence exclusive du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Cette simplification introduite par le législateur a pour objectif d'accélérer les procédures de passation des marchés publics, en permettant de réunir la commission d'appel d'offres, qui reste compétente pour décider du choix de l'attributaire pour les marchés formalisés, en tant que de besoin et non plus en fonction du planning des conseils municipaux.

Cela implique que tous les marchés publics seront alors exclusivement approuvés par voie de décision du Maire, dont communication sera faite en début de chaque séance aux membres du Conseil Municipal.

Je vous remercie d'approuver la modification de délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération en date du 22 mars 2008, au titre du 4ème alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, en m'autorisant à prendre toute décision relative aux marchés publics de la ville par voie de décision.

M. VINCENT souligne que depuis quelques années le gouvernement s'efforce de remanier le code des marchés publics vers plus de simplification afin d'assurer une plus grande rapidité dans le processus des marchés publics. Il rappelle que dans les années 80-90, les dérives et les fraudes, tant du côté des fonctionnaires que des élus, ont été nombreuses et que les contraintes imposées ensuite ont permis de les limiter. M. VINCENT pense que dans quelques années on regrettera cette simplification. Par ailleurs, M. VINCENT pense que la décision d'attribution du marché, pour plus de transparence, doit revenir au conseil

municipal, au moins pour les marchés d'un certain montant. Une simple information du Maire sur les marchés passés ne lui semble pas démocratique.

Le Maire répond que les précédentes simplifications avaient plutôt compliqué les choses et que le formalisme n'a pas empêché, par le passé, les dérives. Le Maire rappelle que le but premier de cette réforme est la rapidité dans la passation des marchés. Concernant la transparence, le Maire souligne que ce n'est pas le Maire qui décide mais la Commission d'Appel d'Offres, dans sa pluralité et en toute indépendance.

M. VINCENT remarque que le règlement intérieur qui sera débattu plus loin met un certain nombre de gardes fous mais il ne fait pas le choix de garder les anciens seuils pour le passage en CAO.

M. BRANAA estime que l'on touche ici à la raison d'être du conseil et de façon plus large à la démocratie représentative.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert, du groupe communiste et de monsieur Branaa

## FINANCES

### **1 - Signature d'une convention avec la Préfecture des Hauts de Seine en vue d'inscrire la Ville de Montrouge dans le dispositif du plan de relance de l'économie**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-47 et 49

Lors du vote du budget primitif 2009, nous avons estimé qu'il nous était préférable de ne pas inscrire la Ville dans le cadre des mesures du plan de relance, qui visent le versement dès 2009 (au lieu de 2010) du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) afférent aux investissements de 2008. Le montant de référence des investissements annuels (fourni par les services préfectoraux) nous semblait comporter des éléments à retraiter.

Compte tenu de l'enjeu, qui ne nous avait pas échappé, d'une participation active des collectivités locales à la relance de l'économie, mais aussi après plusieurs ajustements avec la Préfecture des Hauts-de-Seine (quant au périmètre de référence, ainsi qu'au montant moyen retenu sur les exercices 2004 à 2007), nous sommes aujourd'hui en mesure de rejoindre la majorité des Villes des Hauts de Seine dans ce dispositif.

En effet, après négociation avec la Préfecture sur la prise en compte d'un périmètre communal de référence constant, nous avons obtenu de sortir du périmètre les dépenses d'investissement afférentes au conservatoire (inscrites entre 2004 et 2006), du fait de son transfert en avril 2006 à la Communauté de Communes Châtillon-Montrouge.

Ainsi, la Préfecture et la ville se sont mises d'accord sur un montant d'investissements de référence à dépasser au titre de 2009 de 20 710 518€.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Préfet des Hauts-de-Seine, laquelle pourra nous permettre de réduire notre recours à l'emprunt sur cet exercice.

Si toutefois le montant de référence n'est pas atteint, la Ville de Montrouge retournera dès 2010 au précédent système de versement du FCTVA avec un décalage de 2 années.

Mme LASSERRE souligne que cette facilité de trésorerie n'entraîne pas à Montrouge de dépenses supplémentaires d'investissement et ne s'inscrit donc pas vraiment dans le plan de relance.

Le Maire répond que le budget d'investissements était déjà prêt au moment du vote par le

Parlement de ce dispositif.

M. VINCENT espère que certaines villes vont investir davantage. Il souhaite par ailleurs que l'on ne noie pas le poisson et que l'on affiche avant tout la facilité de trésorerie.

Le Maire pense que des villes ont fait des efforts d'investissements mais qu'avant tout le dispositif vise à accélérer les dépenses en accélérant la prise de décision.

Adopté à la majorité  
Vote contre du groupe communiste

## **2 - Aide à l'enseignement privé – subventions aux écoles privées Montrougiennes pour l'année 2009**

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2009-49

Chaque année, la Ville de Montrouge apporte une aide au fonctionnement des établissements d'enseignement privé situés sur son territoire, sous la forme d'une subvention municipale. Elle concerne uniquement l'enseignement du 1er degré.

Nous contribuons annuellement au fonctionnement de deux établissements privés : l'Institution Jeanne d'Arc et l'école Yaguel Yaacov, qui sont sous contrat avec l'Etat. Cette aide s'établit par référence au coût d'un élève externe de l'enseignement public primaire.

Considérant les résultats de l'exercice 2008, le coût de l'élève s'établit à 562,50 €, s'agissant des seules dépenses de fonctionnement suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement
- l'achat des registres et imprimés à usage des classes
- la rémunération des agents de service.

Le décompte des subventions pour ces deux établissements privés d'enseignement s'établit comme suit :

### **Ecole Jeanne d'Arc (44 rue Gabriel Péri)**

Cet établissement est en contrat d'association avec l'Etat, pour ses classes primaires, depuis le 1er septembre 2002. Il s'agit d'appliquer, depuis l'exercice budgétaire 2003, les dispositions prévues dans l'article 12 de ce contrat, pour les 10 classes affectées à l'enseignement du premier degré.

L'Institution Jeanne d'Arc accueille en cette année scolaire 2008/2009, 149 enfants montrougiens scolarisés du cours préparatoire au CM2.

Je vous propose pour 2009 d'apporter notre concours à hauteur de :  $149 \times 562,50 = 83812,50$  €. L'an passé, la ville avait versé une subvention de 75 761 €.

### **Ecole Yaguel Yaacov (90 rue Gabriel Péri)**

45 enfants montrougiens sont scolarisés dans les quatre classes faisant l'objet d'un contrat d'association avec l'état.

Je vous propose d'apporter notre concours à hauteur de :  $45 \times 562,50 = 25312,50$  €. En 2008, cet établissement a bénéficié d'une subvention de 21567€.

Je vous remercie d'approuver le versement de ces deux subventions à l'Institution Jeanne

d'Arc et à l'école Yaguel Yaacov.

Adopté à l'unanimité  
Monsieur AILHAUD ne prend pas part au vote

### **3 - Syndicat du cimetière intercommunal de Chevilly Larue - vote des impositions annuelles complémentaires pour l'année 2009**

---

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°2009-50

Par délibération du 6 Novembre 1974, le Conseil d'Administration du Cimetière Intercommunal de CHEVILLY LARUE, dont fait partie la Ville de Montrouge, a décidé que les participations des communes adhérentes aux frais de fonctionnement du syndicat feraient l'objet de recouvrement d'impositions directes locales.

Le montant total de l'imposition à recouvrer par le syndicat au titre de l'exercice 2009 s'élève à 436 556,32€.

Je vous rappelle que la répartition de cette imposition s'effectue en fonction du nombre de places attribuées à chaque collectivité territoriale adhérente et se calcule de la façon suivante :

- un premier montant correspondant à 60 % du total des impositions à recouvrer au prorata des inhumations pratiquées dans l'année par chacune des collectivités,
- un second montant égal à 40 % du montant à recouvrer, au prorata du nombre d'emplacements réservés aux montrougiens (15 % des places réservées).

En 2008, la Ville de Montrouge n'a procédé à aucune inhumation dans ce cimetière, elle ne doit donc rien au titre de cette première part

La part de la Commune au titre des emplacements réservés se calcule de la façon suivante :

- 40% du total de l'imposition prévue soit :  $436\,556,32\text{ €} \times 40\% = 174\,622,53\text{ €}$
- somme proratisée en fonction du nombre total d'emplacements réservés aux Montrougiens (15% des places réservées) :  $174\,622,53\text{ €} \times 15\% = 26\,193,38\text{ €}$

La part d'imposition affectée à la commune de Montrouge est donc de 26 193,38 €

Le conseil est invité à fixer le montant des contributions directes à recouvrer au titre de l'exercice 2009 sur les contribuables de la Ville de Montrouge pour le compte du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, l'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux à 26193,38€.

M. BRANAA demande pourquoi on garde cette convention et quelles sont les conditions pour être enterré là bas.

Le Maire répond que la ville dispose dans ce cimetière d'un ossuaire et de places réservées aux Montrougiens.

Adopté à l'unanimité

### **4 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonérations 2010**

---

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2009-51

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les délibérations instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 15 octobre d'une

année pour pouvoir prendre effet au premier janvier de l'année suivante. En conséquence, le Conseil Municipal doit expressément se prononcer sur les dégrèvements et exonérations qui auront effet au cours du prochain exercice.

Plusieurs sociétés Montrougiennes ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010.

- L'hôtel MERCURE (sis 13 rue François Ory) qui a confié l'enlèvement de ses ordures ménagères à la société ONYX TAIS.
- Les supermarchés Simply Market (situés 110 avenue Aristide Briand et 35 rue Molière) qui font également appel aux services de l'entreprise ONYX TAIS.
- Les sociétés COLIN, concessionnaire Renault et SEJAC, Renault, dont la collecte et le traitement des déchets est assuré par les Sociétés CHIMIREC et VSI.
- Les hôtels Novotel et Etap Hôtel qui ont confié l'enlèvement de leurs déchets à une société privée depuis novembre 2006.
- L'immeuble « Apollonis Montrouge », (2/10 rue Maurice Arnoux) qui a confié l'enlèvement des déchets à la société SITA.

Conformément aux dispositions de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, je vous propose d'accepter pour l'année 2010 les demandes d'exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères formulées par les sociétés ci-dessus présentées.

Adopté à l'unanimité

## **5 - Subventions à diverses associations – attributions complémentaires pour 2009**

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2009-52 à 54

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, et compte tenu de l'intérêt local des projets ou activités menés par ces associations, aussi bien dans les domaines culturels, sportifs, sociaux ou de loisirs, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

Stade Multisports de Montrouge (subvention au titre des nationaux 2007/2008) : 25 920,00 €  
Coopérative scolaire école primaire Rabelais (défilé costumé dans le cadre d'un projet éducatif axé sur le monde asiatique) : 500,00 €  
Institution Jeanne d'Arc (classe de découverte autour du livre) : 529,00 €  
L'Instant Théâtre (participation exceptionnelle aux frais de fonctionnement) : 5 000,00 €  
Compagnie Sortie de Secours (location d'un bureau rue de la Vanne) : 2 772,00 €

Compte tenu du montant alloué au Stade Multisports de Montrouge, une convention d'attribution de subvention sera signée avec cet organisme, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12/04/2000.

M. AILHAUD signale qu'il ne prendra pas part au vote.

M. BRANAA demande quels sont les critères pour définir le montant des subventions.

M. CARRE précise que la subvention au SMM pour les nationaux est versée comme chaque année sur la base des factures présentées. Pour l'école Rabelais la ville finance régulièrement les projets éducatifs présentés par l'école. Pour l'association Instant théâtre il s'agit du remboursement des frais de chauffage de ces dernières années.

M. BRANAA demande si des demandes ont été écartées.

M. CARRE répond que toutes les demandes des associations sont étudiées et qu'il reçoit personnellement les associations. Il souligne que M. BRANAA n'ignore pas la façon dont Montrouge prend soin de ses associations puisqu'il a partagé pendant un an le même

bureau que M. CARRE, avec qui il a souvent évoqué le sujet.

Adopté à l'unanimité  
Monsieur AILHAUD ne prend pas part au vote

## **6 - Mise en œuvre du FISAC- versement d'une subvention à la CCIP**

Rapporteur : M. FRANCOIS

Délibération n°2009-55

La Ville de Montrouge s'est engagée depuis plus de 5 ans dans un ambitieux projet de revitalisation commerciale, grâce à un programme d'actions en faveur des commerçants sédentaires et non sédentaires.

Elaboré en partenariat avec l'association Union pour le Développement de l'Artisanat et du Commerce à Montrouge (UDAC), la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Hauts-de-Seine (CCIP), le Pacte Des Hauts-de-Seine et le CAUE Hauts-de-Seine, ce projet global a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), déposée en 2001, et qui concernait la réalisation de 3 tranches d'actions.

La 1ère et la 2ème tranche se sont respectivement achevées en juin 2003 et mai 2006 avec les résultats escomptés.

Poursuivant sa stratégie de dynamisation commerciale, la Ville a signé avec l'Etat le 1er mars 2007 une convention FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour une 3ème tranche.

Des missions ont été réalisées en partenariat par la CCI des Hauts-de-Seine en 2008 notamment : L'accompagnement dans la conduite du projet de la ville, L'organisation d'une réunion d'accueil des nouveaux commerçants, L'accompagnement au développement de la dynamique du point de vente, Soutien aux associations de commerçants non sédentaires, L'aide au montage d'animations commerciales, Le soutien à la mise en place du site marchand de l'UDAC et celui de Montrouge Service, L'action en faveur de la cession et de la reprise des commerces.

Ces missions ayant été accomplies par la CCI des Hauts-de-Seine, il convient de lui rembourser les frais engagés soit 18 jours hommes à 750€ TTC., soit une subvention de 13 500€ TTC.

Je vous remercie d'accepter le versement de cette subvention exceptionnelle.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE profite de cette question pour évoquer les conséquences des travaux du métro sur le chiffre d'affaires des commerçants montrougiens. Elle se fait leur relais et évoque leur demande de déplacer quelques arrêts de bus et de créer un cheminement piéton pour permettre le passage de ces derniers devant leurs boutiques. Ils demandent également d'améliorer le visuel pour les devantures cachées par les échafaudages.

Le Maire répond qu'un comité de pilotage du commerce aborde mensuellement tous ces problèmes et précise qu'une signalétique a été mise en place pour indiquer les commerces.

M. FRANCOIS précise qu'une personne de la RATP a été nommée pour écouter les doléances des commerçants et que la RATP a prévu de dédommager les commerçants qui auront subi des pertes du fait des travaux.

M. BRANAA a noté que l'UDAC compte 60 commerces sur les 520 de la commune, beaucoup sont donc exclus de la discussion. Il demande par ailleurs au Maire s'il est prévu de redynamiser le commerce du côté de l'avenue de la Marne et à l'est de la ville.

Le Maire répond que la convention en question concerne tous les commerces de Montrouge et pas seulement ceux adhérents à l'UDAC.

Adopté à l'unanimité

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **1 - Acquisition d'un appartement au 49 avenue de la République**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-56

Dans le cadre du projet de réaménagement du Centre Ville, la Commune a déjà acquis 3 appartements dans l'immeuble sis 49 avenue de la République.

Suite à la proposition des Consorts BONOMI, propriétaires d'un logement dans ledit immeuble, la commune a saisi l'opportunité de poursuivre l'acquisition de lots dans cette copropriété.

Un accord amiable a été trouvé pour l'acquisition par la Ville d'un appartement de deux pièces, libre d'occupation, d'une surface de 41,30 m<sup>2</sup> avec une cave, correspondant aux lots n°16, 17 et 23, situé au premier étage du bâtiment sur cour, au prix de cent soixante cinq mille euros (165 000 euros).

Je vous demande d'approuver l'acquisition de cet appartement au prix sus évoqué et de m'autoriser à signer tout acte authentique la permettant.

M. BRANAA demande pourquoi la ville achète ce bien.

Le Maire répond qu'il lui a été proposé et que la ville dispose déjà de biens dans cet immeuble. Par ailleurs, la cage d'ascenseur du métro sera située dans l'immeuble à l'emplacement de l'ancienne boulangerie.

Mme LASSERRE pense que le Maire a une idée pour le centre ville qu'il tait toujours.

M. BRANAA s'inquiète car il n'a pas les mêmes goûts architecturaux que le Maire et préférerait garder les immeuble anciens.

Le Maire répond que la ville de Montrouge reste attractive c'est donc que son architecture plait. Il rappelle que la ville a traité le bâti ancien avec deux OPAH dont une en 1995 qui était la plus importante d'Ile de France.

M. VINCENT intervient pour signifier que les revirements symboliques visant à montrer que, plus blanc que « moi » on ne connaît pas, il y a un moment où cela suffit.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert, abstention du groupe communiste et de monsieur Branaa

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Déroulement des cross scolaires - Fixation de la rémunération du personnel médical**

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-57

Chaque année, L'Education Nationale organise à Montrouge les cross scolaires, courses sur route destinées aux enfants des écoles primaires de la commune. La ville participe à cette manifestation en apportant son soutien logistique et en prenant à sa charge divers frais propres au bon déroulement de l'événement.

Comme lors de toute manifestation importante, il convient d'apporter un soin particulier à l'organisation des premiers secours utiles en cas d'incidents ou d'accidents pendant les épreuves sportives.

Lors des cross scolaires, la Croix Rouge apporte son soutien mais il est important de renforcer le dispositif par la présence d'un médecin.

Le médecin sera présent le vendredi 12 juin 2009 de 9h00 à 12h30 et je vous propose de fixer le montant de sa vacation à 180 €.

M. TIMOTEO souhaite faire remonter deux remarques émises par les parents d'élèves : tout d'abord le choix de la date ne permet pas aux parents d'être présents et la fourniture d'un certificat médical entraîne un coût de 21€ pour les parents.

Le Maire répond que le cross est organisé par l'Education Nationale et ne peut ainsi avoir lieu que sur le temps scolaire. Quant au certificat médical il est imposé par jeunesse et sports depuis deux ans.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Création d'emplois saisonniers pour les services de la Ville**

---

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-58

Comme chaque année, la ville doit, pour assurer la continuité du service, recruter du personnel saisonnier afin de pallier l'absence des agents bénéficiant de leurs congés annuels.

D'autre part, les services Enseignement, Jeunesse-Prévention et Sports recrutent un nombre important de personnel pour assurer l'accueil des enfants pendant le temps extra-scolaire, compte tenu de l'ouverture à temps plein des centres de loisirs pendant la période d'été.

Il convient donc de créer en application de l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée les emplois saisonniers correspondants, soit un total de 54 emplois :

- SERVICE PROPLETE : 4 emplois d'adjoint technique de 2ème classe.
- ESPACES VERTS : 5 emplois d'adjoint technique de 2ème classe.
- SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES : 5 emplois d'agent social de 2ème classe.
- SERVICE ENSEIGNEMENT : 20 emplois d'adjoint technique de 2ème classe (entretien et gardiennage).
- SERVICES ADMINISTRATIFS : 12 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe.
- MEDIATHEQUE : 3 emplois d'adjoint du patrimoine de 2ème classe.
- PISCINE MUNICIPALE : 2 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives (maîtres-nageurs), 3 emplois d'adjoint technique de 2ème classe.

Les candidats recrutés pour occuper ces emplois saisonniers percevront une rémunération fixée par rapport au 1er échelon de l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement.

A cette rémunération s'ajoutera le versement d'1/10ème correspondant au paiement des congés payés.

Pour les services enseignement, jeunesse-prévention et sports (activités péri et extra scolaires) il convient de créer un total de 132 emplois :

- 100 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe,
- 6 emplois d'adjoint d'animation de 1ère classe,
- 20 emplois d'animateurs,
- 6 emplois de conseillers des activités physiques et sportives.

Les candidats recrutés pour exercer l'accueil des enfants pendant les temps péri-scolaires et extra-scolaires seront rémunérés selon les taux fixés par la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2001.

Je vous demande d'approuver la création de ces 186 emplois saisonniers et la rémunération correspondante.

Adopté à l'unanimité

## MARCHES PUBLICS

### **1 - Aménagement des locaux du club 14/17 ans - Avenant n°2 au lot n°10 (électricité, chauffage électrique)**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2009-59

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2008 la ville de Montrouge a attribué le lot n°10 – Electricité – chauffage électrique du marché relatif aux travaux d'aménagement des locaux du club 14/17 ans à l'entreprise GUINIER pour un montant total de 146 448,75 € HT.

Un avenant n°1 d'un montant de 2 146,48 € HT a été signé pour la mise en place d'une commande électrique centralisée permettant la fermeture des volets roulants et l'installation d'une horloge pour les convecteurs afin de réduire les consommations de chauffage.

Un nouvel avenant est aujourd'hui nécessaire pour prendre en compte le coût, soit 625,78 € HT, généré par le déplacement de prises de courant et de l'alimentation du ballon d'eau chaude.

Le marché est donc porté à 149 221,01 € HT soit une augmentation de 1,89 %; le nouveau montant du marché est donc de 178 468,33 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. MOULY souligne que sur son tract de campagne le Maire affichait l'ouverture d'un nouveau club 14/17 or ce club n'est toujours pas ouvert.

Le Maire répond que le bâti était acquis en 2008, reste son aménagement qui est en cours.

M. BRANAA note qu'à Montrouge, les travaux n'en finissent jamais, il demande qui décide de ces travaux.

M. GIRAULT répond qu'il y a souvent des aménagements à la marge car comme dans ce cas, lorsque l'on visite un bien brut de béton on a du mal à finaliser jusqu'au moindre détail.

Adopté à l'unanimité

### **2 - Aménagement des locaux du club 14/17 ans - Avenant n°1 au lot n°7 (peinture, plafond tendu)**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2009-60

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2008, la ville de Montrouge a attribué

le lot n°7 – Peinture – plafonds tendus du marché relatif aux travaux d'aménagement des locaux du club 14/17 ans à l'entreprise SOCAPE pour un montant total de 28 900 € HT.

Au cours de l'achèvement du chantier, des travaux supplémentaires ont du être réalisés :

- Ajout de films blancs opaques pour obturer les vues depuis l'extérieur, pour un montant de 442,50 € HT.
- Reprise de peinture des plinthes, suite aux dégradations faites par l'entreprise titulaire du lot « revêtement de sols souples », pour la somme de 336,00 € HT.

Il en résulte une plus-value de 778,50 € HT au titre de l'avenant n°1 ; ce qui porte le marché à 29 678,50 € HT soit une augmentation de 2,69 %. Le nouveau montant du marché est donc de 35 495,49 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

### **3 - Aménagement des locaux du club 14/17 ans Jean-Jaurès - Avenant n°2 au lot n°3 (menuiseries intérieures, agencement)**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2009-61

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2008, la ville de Montrouge a attribué le lot n°3 – Menuiseries intérieures- Agencement du marché relatif aux travaux d'aménagement des locaux du club 14/17 ans Jean Jaurès à l'entreprise Charpentiers de Paris pour un montant total de 203 093,50 € HT. Ce montant comprend l'option retenue : « meuble de cuisine » pour la somme de 3 093,50 € HT.

Un avenant n°1 d'un montant de 5 813,27 € HT a été signé, il s'agissait de mettre en place une commande électrique centralisée permettant la fermeture des volets roulants et de modifier la porte d'entrée.

L'achèvement du chantier a nécessité de nouvelles modifications des prestations et des travaux supplémentaires :

- Un meuble évier à 2 ouvrants sur charnières invisibles avec des portes et un plan de travail stratifié, pour la somme de 249,22 € HT
- Les cylindres de portes prévus initialement ne seront pas posés, d'où une moins value de 239,46 € HT
- Reprise de la lisse basse de la cloison, suite aux dégradations faites par le titulaire du lot « revêtement de sols souples », pour un montant de 924,78 € HT

Il en résulte une plus value de 934,54 € HT qui, ajoutée à l'avenant n°1 porte le montant total des travaux supplémentaires à 6 747,81 € HT.

Le marché est donc porté à 209 841,31 € HT soit une augmentation de 3,32 % par rapport au marché de base. Le nouveau montant du marché est donc de 250 970,21 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

#### **4 - Règlement intérieur de la commande publique - mise à jour**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-62

Le code des marchés publics du 1er août 2006 a été profondément remanié notamment par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics et le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics.

Ces textes ont simplifié les procédures de passation :

- Le seuil national de 206 000 €/HT applicable aux marchés de travaux est supprimé. Ceux-ci peuvent désormais être passés en procédure adaptée jusqu' à 5 150 000 €/HT.
- Les documents relatifs à la candidature et à l'offre envoyés par le candidat peuvent désormais figurer dans une enveloppe unique.
- L'acheteur public peut décider qu'il n'y a plus lieu de procéder à une publicité et à une mise en concurrence jusqu'à 20 000 €/HT (cumul annuel ou pluriannuel des achats par famille de biens ou de services homogènes pour toute la Ville). Néanmoins, son choix doit être justifié.

De plus, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ayant été modifié par la loi n°2009-179 du 17/02/2009, le conseil municipal peut désormais attribuer une délégation générale au Maire pour les marchés et les avenants quelque soit leurs montants.

Il est par conséquent nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur de la commande publique afin de prendre en compte les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis septembre 2006, afin d'adapter la procédure interne de passation des marchés pour que les principes de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures soient toujours garantis.

Ainsi je vous propose de fixer les seuils internes de passation des marchés comme suit :

- Marché de moins de 20 000 € HT : bon de commande.
- Marché compris entre 20 000 € HT et 50 000 € HT : sollicitation de devis auprès de trois prestataires différents.
- Marché de fournitures courantes et de services compris entre 50 000 € HT et 206 000 € HT : publicité au BOAMP et dans une revue spécialisée si nécessaire et mise en concurrence en procédure adaptée.
- Marché de fournitures courantes et de services supérieur à 206 000 € HT : publicité au BOAMP et au JOUE et mise en concurrence par appel d'offres (sauf cas dérogatoires).
- Marché de travaux compris entre 50 000 € HT et 4 500 000 € HT : publicité au BOAMP et MONITEUR et mise en concurrence en procédure adaptée ; la procédure d'appel d'offres pouvant être néanmoins retenue.
- Marché de travaux de 4 500 000 € HT et plus : publicité au BOAMP, au MONITEUR et au JOUE et mise en concurrence par appel d'offres.

Le Conseil ayant précédemment décidé de donner délégation générale au Maire pour tous les marchés, les délais de passation ne seront plus tributaires des dates du conseil municipal. Néanmoins, tout marché ayant fait l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence, comme cela a été décrit précédemment, fera l'objet d'une décision du Maire qui sera communiquée au Conseil Municipal en début de séance.

Les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € HT feront l'objet d'une validation du maire-adjoint de secteur.

La commission d'appel d'offres attribuera les marchés de fournitures courantes et de services d'un montant égal ou supérieur à 206 000 € H.T. ainsi que les marchés de travaux d'un montant égal ou supérieur à 350 000 € H.T., même si ceux ci ont été passés en

procédure adaptée.

Je vous remercie d'approuver le règlement intérieur de la commande publique qui vous a été adressé.

M. TIMOTEO s'interroge sur la nouvelle organisation de la CAO qui devra dans la même séance valider le dossier administratif et l'offre chiffrée. Il demande que la note de synthèse accompagne la convocation qui est adressée 5 jours francs avant la séance.

M. CARRE précise que l'enveloppe sera ouverte lors d'une première commission, lors de la seconde séance la CAO analysera les offres.

M. VINCENT souhaiterait qu'au nom du principe de transparence des procédures et des décisions, les marchés d'un montant important soient soumis au conseil municipal. M. VINCENT pense que discuter des avenants en conseil permet de mettre en exergue ce qui a péché dans l'exécution du marché, ce qui ne pourra plus être le cas avec la délégation de fonctions. M. VINCENT pense également qu'ouvrir les plis avant la tenue de la CAO incite à la fraude. Il conclut ainsi à la minimisation du rôle de la CAO, à la diminution de la transparence dans le processus et dans la décision prise.

Le Maire estime que ces remarques mettent en doute l'intégrité des fonctionnaires et des élus.

M. VINCENT se défend de jeter la suspicion sur les élus et les fonctionnaires mais estime que tout être humain est faillible.

Le Maire souligne qu'à Montrouge il n'y a jamais eu de problème.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste,  
abstention de Monsieur Branaa

## TRAVAUX

### **1 - Centre culturel et des congrès - Demande de subvention à l'ADEME et au Conseil régional pour l'installation d'une pompe à chaleur**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2009-63

A la faveur du projet en cours de réalisation du prolongement de la ligne n°4 du métro au cœur de Montrouge, la ville exprime le souhait de récupérer les calories générées par le fonctionnement de la future station au moyen d'une pompe à chaleur alimentant le futur Centre culturel et des congrès de la ville.

La gestion d'un fonds chaleur destiné notamment aux collectivités a été confiée à l'ADEME, (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Celle-ci peut, notamment, apporter une aide au financement des travaux liés à la valorisation d'énergies de récupération.

Par ailleurs, le plan énergie 2006-2010, adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France, prévoit un encouragement des collectivités locales aux économies d'énergie dans les bâtiments du tertiaire.

Le Conseil régional et l'ADEME sont en mesure de subventionner à hauteur de 25% chacune :

- un audit, prédiagnostic ou conseil d'orientation énergétique du bâtiment (phase nécessaire à l'octroi d'un soutien financier ultérieur pour la réalisation des travaux);
- les études de faisabilité technico-économique du projet, (phase également nécessaire) ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à présenter à l'ADEME et

au Conseil régional une demande d'aide pour le financement des études et la réalisation d'une pompe à chaleur liant la future station de métro Mairie de Montrouge au centre culturel et des congrès de la ville.

M. BRANAA salue ce projet et demande s'il peut être étendu à l'église Saint Jacques.

Le Maire répond que l'extension n'est pas prévue d'autant qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée sur ce bâtiment.

Mme DE PABLO souhaite que ce dispositif de récupération des énergies soit étendu à d'autres bâtiments communaux et que la ville montre l'exemple aux particuliers en la matière. Le Maire répond que la ville met en place des moyens d'économie d'énergie dans tous les bâtiments qu'elle construit.

Mme DE PABLO fait remarquer que le fonds chaleur s'applique à la rénovation et à la construction.

Le Maire souligne que ce fonds fonctionne par appel à projet et qu'il y a donc un concours. Dans le cadre de l'appel à projet en cours, la ville présente son projet de pompe à chaleur.

Adopté à l'unanimité

## **ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS**

### **1 - Don de bons valant abonnement multimédia et entrée à l'Aquapol aux écoles pour leurs tombolas**

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2009-64

Au cours des dernières années, la Ville de Montrouge a modernisé un équipement public culturel, la médiathèque et un équipement sportif, l'Aquapol.

Il nous a récemment été suggéré que la ville puisse doter les tombolas de fins d'année de certaines écoles, de lots constitués d'abonnement à notre médiathèque et d'entrées à l'Aquapol. Cette idée a été jugée intéressante.

Il est ainsi proposé aux écoles qui en feraient la demande la dotation de bons permettant l'accès à ces structures.

Je vous propose d'attribuer :

- 50 abonnements multimédia à la médiathèque valable pour un enfant (4,30 €)
- 50 entrées à l'Aquapol valable pour un enfant (2 €), et deux adultes (4 €)

Je vous remercie d'approuver le don de ces bons aux écoles montrougiennes sachant que cela n'aura aucune incidence comptable pour les régisseurs concernés.

M. TIMOTEO souligne que son groupe est favorable à cette action qui vise à ce que les montrougiens s'intéressent au sport, à la culture... Il demande en outre si la dotation s'entend par école ou pour l'ensemble des écoles de la ville.

Le Maire répond que c'est une première, on adaptera le dispositif les années suivantes en fonction des retombées de cette année.

M. TIMOTEO propose que la ville aille plus loin dans cette politique volontariste et offre plus largement des abonnements.

Le Maire précise que la ville offre également un abonnement à la médiathèque à tous les élèves entrant en CP.

M. BRANAA trouve l'idée formidable et souligne qu'une étude a démontré les bienfaits de la gratuité d'accès aux médiathèques pour les jeunes.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Subvention aux bacheliers 2009 obtenant une mention bien ou très bien**

---

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2009-65

Une participation municipale à la formation au permis de conduire, à un stage de langues, ou à l'achat de matériel informatique est allouée par le conseil municipal depuis 1995 aux bacheliers obtenant une mention bien ou très bien, ce, afin de motiver les jeunes montrougiens élèves de terminale se présentant aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

En moyenne chaque année, une trentaine de jeunes montrougiens ayant obtenu le bac avec mention bien ou très bien, demande au service Enseignement le versement de cette participation.

Je vous rappelle que cette participation municipale concerne tous les lycéens domiciliés à Montrouge, quelle que soit la localisation géographique de leur établissement scolaire.

Je vous propose de reconduire ce dispositif pour l'année 2009, et de fixer la prise en charge individuelle à 770 € (au lieu de 757 € en 2008). Cette prise en charge sera dédiée :

- soit aux frais d'apprentissage à la conduite automobile
- soit aux frais d'un séjour linguistique
- soit aux frais d'inscription dans un organisme de formation à l'apprentissage des langues étrangères,
- soit aux frais d'acquisition de matériel informatique ou numérique.

Je vous remercie d'approuver cette reconduction et d'habiliter le Maire à prendre toutes dispositions utiles en vue de son application.

M. BRANAA soumet l'idée que, dans un contexte de crise, la subvention puisse servir au financement des frais de scolarité dans les classes prépa ou les formations supérieures.

Le Maire répond que la commune n'est pas compétente pour intervenir dans le domaine de l'enseignement supérieur.

M. DROUET demande, comme l'an passé, que tous les diplômés soient récompensés.

Le Maire répond que la philosophie du dispositif est d'inciter les jeunes à faire des efforts et à se dépasser. Il précise que tous les bacs, quelle que soit la filière sont récompensés.

Pour M. TIMOTEO la motivation financière semble de moindre effet. Cette proposition recevrait l'assentiment de son groupe si elle s'appliquait à tous les lycéens fréquentant les lycées de Montrouge et si la subvention était calculée par application d'un quotient familial.

Le Maire répond qu'il appartient aux autres communes d'en faire de même avec leurs bacheliers. Quant au quotient, l'envie et à la motivation n'ont pas de rapport avec le milieu social.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

## **3 - Legs Cherbonnier - arrérages 2009**

---

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2009-66

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à attribuer les arrérages du legs fait à la Commune par Monsieur Jules CHERBONNIER, en souvenir de sa fille Marcelle, décédée à l'âge de 12 ans.

Le revenu de ce legs de 50 000 anciens francs, soit environ 5 Euros actuels, doit être remis,

suivant le vœu de Monsieur CHERBONNIER, à une fillette jugée digne d'en bénéficier tant au point de vue scolaire que familial.

Depuis 1972, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un versement complémentaire en raison de la modicité du legs. Celui-ci a donc été porté à 100 € pour l'exercice 2009.

Pour éviter toute contestation ou oubli, un roulement a été établi au sein des écoles de la ville. La jeune élève sera donc désignée cette année au sein de l'école élémentaire BOILEAU.

Adopté à l'unanimité  
Abstention du groupe communiste

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **1 - SIPPAREC - motion concernant le financement des subventions apportées aux villes par le syndicat en matière d'éclairage public**

Rapporteur : M. MILLOTTE

Délibération n°2009-67

La ville de Montrouge est adhérente du syndicat intercommunal de l'électricité de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPAREC).

Depuis le 1er janvier 1995, EDF est lié au SIPPAREC par un contrat de concession relatif, à la fourniture d'électricité pour les clients bénéficiant de tarifs réglementés et sa filiale ERDF au SIPPAREC par un contrat de concession relatif, au réseau de la distribution publique d'électricité dont les collectivités territoriales sont propriétaires.

Par ailleurs, ces trois parties sont liées par une convention de partenariat au titre de laquelle a été créé un fonds alimenté par les redevances versées par ERDF en tant que concessionnaire. C'est au moyen de ce fonds que le SIPPAREC subventionne les travaux éligibles des villes adhérentes contribuant à une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques relatives à l'éclairage public notamment.

Il est à noter que pour la ville de Montrouge, le montant des subventions financées par le fonds de partenariat s'est élevé entre 1995 et 2008 à 1 314 538 €.

Or EDF, à l'occasion d'une demande exprimée par le SIPPAREC d'adaptation des clauses, a décrété en mai 2008 que dorénavant il n'appartenait pas à ERDF de subventionner les opérations liées à l'éclairage public. Le concessionnaire demande en revanche que les crédits apportés par la convention de partenariat soient affectés dès 2009 au réseau public de distribution d'électricité.

Le Comité du SIPPAREC a déclaré cette position inacceptable dans une délibération du 23 octobre 2008. Cette délibération a été notifiée le 6 novembre 2008 à EDF et ERDF, mais n'a pas été suivie d'un changement de leur position. Aussi ce dossier a-t-il fait l'objet d'une seconde délibération, lors du Comité du SIPPAREC du 18 décembre 2008.

Cette nouvelle délibération relève notamment que le Syndicat est prêt à inscrire dans un avenant à la convention de partenariat le principe de l'éligibilité des seuls travaux d'éclairage public ayant trait à la maîtrise de l'énergie, au développement durable et à l'efficacité énergétique. Par ailleurs elle donne acte de l'engagement pris d'honorer le financement des subventions attribuées par le SIPPAREC aux Villes antérieurement au 31 décembre 2008.

Depuis, une lettre du 24 décembre 2008 de M. Pierre GADONNEIX, Président d'EDF, est venue confirmer la position prise par le Président d'ERDF dans sa lettre du 1er décembre.

Compte tenu de l'importance de cette question et des conséquences financières de la position d'EDF/ERDF pour les investissements de notre commune en matière d'éclairage public, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante et de l'adresser aux Présidents d'EDF et d'ERDF :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er. Souligne l'importance qu'il attache à l'éclairage public, service public communal de proximité et facteur de sécurité des personnes et de la circulation et élément de la qualité des espaces publics urbains.

Article 2. Constate que la position prise par ERDF aboutirait, si elle était confirmée, à priver la commune d'une ressource importante pour le financement des travaux d'investissement de l'éclairage public qui ne serait, de surcroît, compensée par aucune autre ressource.

Article 3. Apporte son soutien au refus du SIPPAREC de toute modification unilatérale de la convention de partenariat et exige le respect des clauses contractuelles décidées d'un commun accord et qui ne peuvent être modifiées que par l'accord des parties.

Article 4. S'associe à la motion adoptée par le comité syndical du SIPPAREC le 18 décembre 2008.

Article 5. Demande à EDF/ERDF de prendre en compte le fait que les critères d'éligibilité des travaux d'éclairage public financés par le SIPPAREC intègrent les exigences de maîtrise de l'énergie, d'efficacité énergétique et de développement durable et qu'en ce sens, les travaux d'éclairage public contribuent à réduire les coûts de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité.

Je vous remercie d'en délibérer.

Ceci démontre pour M. BRANAA qu'EDF veut maximiser ses profits.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Médaille de la famille française - allocations aux parents médaillés en 2009**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-68

La commission départementale d'attribution de la Médaille de la Famille Française a décerné cette année 6 médailles à des mères de famille Montrougiennes.

Il s'agit de :

- Madame ROCHE-LAUGA, née Brigitte LAUGA (6 enfants)
- Madame BERNARD, née Marguerite GUILLOT (4 enfants)
- Madame BOUDON, née Cécile HUREL (4 enfants)
- Madame LABRUNE, née Bénédicte RIGOULET (4 enfants)
- Madame LAKEHAL, née INCAF AGREBI (5 enfants)
- Madame LECONTE, née Marie-Noëlle LADRANGE (4 enfants)

Un hommage leur sera rendu en mairie à l'occasion de la fête des mères et, pour respecter la tradition, je vous demande d'accepter que leur soit remis, outre la médaille, le diplôme et la rosette, une gerbe de fleurs ainsi qu'une allocation de 55 € par enfant.

Mme LASSERRE rappelle son opposition à cette médaille du fait des événements et de l'état d'esprit qui ont présidé à son instauration.

Le Maire souligne que les maris sont souvent très honorés que l'on honore leurs épouses. M. BRANAA propose qu'à l'heure de la famille recomposée, on honore aussi les maris.

Adopté à la majorité  
Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

### **3 - Association française du conseil des communes et régions d'Europe - adhésion**

Rapporteur : M. HUREAU

Délibération n°2009-69

L'association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) a été créée en 1951.

Cette association a pour but d'organiser en France, une action européenne, en vue :

- d'obtenir, renforcer et défendre l'autonomie des collectivités territoriales,
- de faciliter leur gestion, de contribuer à leur prospérité, notamment par le développement des structures intercommunales, inter-régionales et interdépartementales, ainsi que de leurs établissements publics,
- de développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales afin de promouvoir une fédération des états européens basée sur l'autonomie de celles-ci,
- d'assurer une participation et la représentation des collectivités territoriales dans les organismes européens et internationaux,
- d'œuvrer pour que le comité des régions de l'Union Européenne, assemblée représentative des collectivités locales et régionales, dispose d'une autonomie et d'un pouvoir plus large au sein des institutions européennes,
- d'œuvrer pour que le Parlement européen devienne une assemblée législative de plein exercice.

Ainsi, l'AFCCRE assiste et conseille les collectivités territoriales dans leurs activités et démarches européennes. Elle est également un partenaire privilégié pour la diffusion de l'information communautaire. Par ailleurs, l'AFCCRE, anime, depuis sa création, le mouvement des jumelages européens en France et soutient les collectivités dans leur engagement en faveur de l'Europe du citoyen. La formation sur le fonctionnement de l'Union européenne et sur les politiques européennes est aussi une mission que s'est confiée l'association. Enfin, l'AFCCRE contribue au dialogue avec les instances nationales européennes et internationales.

Je vous propose que la ville adhère à cette association qui œuvre pour que les collectivités soient au cœur de la construction européenne.

Cela signifie que la ville payera annuellement une cotisation (pour 2009 : 378€ forfaitaire + 0.037€/hab) et que notre ville sera représentée au sein de l'association. Les statuts prévoient que c'est le Maire, membre titulaire de droit, qui désigne celui des membres de son conseil qui siègera en ses lieux et place en cas d'empêchement.

Je vous remercie :

- d'accepter l'adhésion à l'AFCCRE ;
- d'accepter le paiement de la cotisation correspondante ;
- de prendre acte de la désignation, par le Maire, de monsieur HUREAU en tant que délégué suppléant.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE précise que son groupe approuve cette initiative qui vise à faire connaître l'Europe. Elle s'interroge cependant sur la pertinence de cette association car le taux de participation aux élections européennes ne cesse de baisser, elle

souligne également le manque d'intérêt à Montrouge, pour l'intercommunalité.

M. HUREAU répond qu'il n'y a pas de lien entre le taux de participation et l'efficacité de l'association, c'est plutôt de façon indirecte que l'association œuvre. Il convient cependant, de mieux faire connaître la constitution européenne, ses enjeux, ses perspectives et ainsi inciter les citoyens à y participer.

Le Maire ajoute que la ville fait beaucoup en matière de coopération internationale et accueille régulièrement des délégations étrangères.

M. BRANAA regrette que l'on ne parle pas de coopération internationale et demande si cette adhésion est un premier pas vers un jumelage avec un pays européen ou si perdure l'idée qu'il a défendue, d'un projet de coopération.

Le Maire répond que le jumelage est dépassé, on fait maintenant des choses plus concrètes, on développe des partenariats temporaires avec des institutions, des associations ou des collectivités sur un sujet précis, une expertise...

M. HUREAU précise que cette association ne s'occupe pas que de jumelage, elle s'occupe de façon plus générale de coopération entre collectivités européennes. L'adhésion permet d'accéder à une partie réservée du site où les adhérents mettent en réseau leurs expériences.

Adopté à la majorité

Vote contre de madame DE PABLO et du groupe communiste

#### **4 - Dérogation au repos dominical présentée par la société TNS SOFRES**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-70

La société TNS SOFRES demande à la Préfecture des Hauts de Seine, dans un courrier du 30 avril 2009, une dérogation aux dispositions légales relatives au repos dominical afin de réaliser des sondages et des estimations pour les Groupe France Télévisions et Radio France, dans le cadre des élections européennes se déroulant le dimanche 7 juin 2009.

Cette dérogation concerne 430 salariés (350 enquêteurs et, 80 salariés qui seront au siège, 138 avenue Marx Dormoy).

La société souhaite les faire travailler le jour des élections, le dimanche 7 juin 2009. Une minorité de collaborateurs travaillera dès le milieu de matinée, la majorité intervenant en fin de journée et dans la soirée.

L'activité de chacun varie en effet, selon son rôle dans la collecte ou l'analyse des données. Elle est également liée aux horaires de clôture des bureaux de vote et au déroulement des dépouillements.

Cette activité exceptionnelle doit nécessairement se dérouler le jour même des élections.

En date du 5 mai 2009, la Préfecture des Hauts de Seine répond à cette demande dans ces termes : « Conformément aux articles L.3132-20 à L.3132-22, R3132-16 et R.3132-17 du Code du Travail, les dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis du Conseil Municipal. »

Par conséquent, je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation présentée par la société TNS SOFRES pour le dimanche 7 juin 2009.

Adopté à l'unanimité

#### **QUESTIONS DIVERSES**

M. BRANAA demande le montant total des honoraires d'avocat inscrits au budget.

Le Maire répond qu'il lui sera communiqué mais est indiqué dans le BP 2009.

M. BRANAA demande confirmation du montant de 8165€, lu dans la presse, d'indemnités touchées par le Maire.

Le Maire confirme ce montant pour l'ensemble de ses mandats électifs. Il précise que ces indemnités sont légales et que M. BRANAA en a voté une partie.

M. BRANAA a entendu à la télévision qu'il fallait être bien avec la municipalité pour obtenir, à Montrouge, une place en crèche. Il demande la date de la dernière commission d'attribution.

Le Maire déplore les accusations portées contre la commission.

Mme FAVRA dénonce les propos diffamatoires et insultants portés par M. BRANAA. Elle précise que la dernière commission a eu lieu en décembre 2008. Cette commission fixe une liste d'admissibilité et une liste d'attente et il peut, en outre, y avoir des cas d'urgence ou grave sur lesquels Mme FAVRA en tant qu'adjoint de secteur statue.

M. MOULY interroge le Maire sur l'acquisition puis la revente, en mai 2004, d'un pavillon rue Boileau, en vue de réaliser un jardin public. En effet, ce jardin est toujours fermé au public en l'absence d'accès or il n'a pas été créé de réserve foncière au PLU. Il demande sous quel délai ce jardin pourra exister.

Le Maire répond que pour créer un accès à ce parc il faut acheter une autre propriété, ce qui a un coût. Le Maire précise que faire une réserve foncière est dangereux car le propriétaire peut obliger la ville à acheter à tout moment. En attendant la ville fait du portage.

M. BRANAA demande quels sont les résultats du sondage sur les attentes des Montrougiens.

Le Maire répond que les résultats lui seront communiqués.

---

*La séance s'achève à 22h00.*

---